

CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DU DOSSIER SUPPORT
ÉPREUVE E8
BTS PROFESSIONS IMMOBILIÈRES – Session 20.....

Prénom : Nom :

N° inscription :

Conformément à l'arrêté du 22 novembre 2023 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « professions immobilières », le contrôle de conformité du dossier est effectué avant l'interrogation selon les modalités fixées par les autorités académiques.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention NV (non valide) à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

- ☐ Absence de dépôt du dossier
- ☐ Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par les autorités académiques
 - déposé le20.....
- ☐ Durée de stage ou d'expérience professionnelle inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen (12 semaines à temps plein minimum)
- ☐ Dossier incomplet :
 - Absence d'attestation de stage
 - Absence de certificat de travail
- ☐ Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet :

Date du contrôle :

Visa de la commission de contrôle :

☛ **Remarques (extrait de l'arrêté du 22 11 2023) :** dans le cas où, le jour de l'interrogation, la commission d'interrogation a un doute sur la conformité du dossier ou sur son authenticité, elle interroge et évalue néanmoins le candidat qui est ensuite averti que l'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques.

Si, après vérification, les doutes sont avérés, la mention NV (non valide) est portée à l'épreuve.
Lorsque les règles de composition du dossier ne sont pas strictement respectées : absence totale ou partielle de fiches descriptives ; absence de l'étude réflexive ; présence de fiches descriptives d'activité portant sur un même axe de professionnalisation ; présence de fiches ne couvrant pas les axes du bloc « Construction d'une professionnalité dans l'immobilier » ; volume, règles formelles de présentation non respectés.

Il convient cependant d'interroger le candidat dans les conditions normales de l'épreuve. Les insuffisances constatées seront pénalisées dans les limites prévues par la grille d'aide à l'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation.